

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Les perspectives offertes par les fonds de pérennité

Page 7

Annabelle Pando

Assurance-vie : vers des critères légaux de la requalification en libéralité ?

JURISPRUDENCE

Page 11

■ Constitutionnel

Marc Richevaux

Amiante, préjudice d'anxiété et Constitution

(Cass. soc., QPC, 22 janv. 2020)

CULTURE

Page 20

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Des fous dans la nef

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Les perspectives offertes par les fonds de pérennité ¹⁵⁴¹⁷

Frédérique PERROTIN

La publication très attendue du décret relatif aux fonds de pérennité précise certains éléments du régime qui leur est applicable mais laisse subsister des zones d'ombre.

Pour les entrepreneurs qui souhaitent explorer des modèles de gouvernance plus vertueux au service du bien commun, la loi Pacte (L. n° 2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises : JO, 23 mai 2019) a ouvert de nouvelles perspectives avec la création du fonds de pérennité (art. 177). La parution du décret d'application relatif à ces fonds précise leurs modalités de création et celles du contrôle administratif de leur gestion.

■ Un instrument de transmission...

Ce nouveau véhicule a pour objet de pérenniser l'objet social d'une entreprise. Le fonds de pérennité a vocation à recueillir les actions d'une ou de plusieurs entreprises transmises de manière irrévocable et gratuite. Ce statut permet de protéger de manière durable le capital d'une entreprise pour - en principe - contribuer à sa

croissance à long terme. Il s'agit dans l'esprit du législateur d'un nouveau type de structure hybride, permettant d'allier objectifs économiques et stabilité du capital. Dans la mesure où la transmission des entreprises familiales constitue en France un véritable défi, accru par le nombre important de dirigeants actionnaires amenés à partir en retraite dans les prochaines années et donc à trouver des successeurs, ce nouvel outil suscite l'intérêt. Très attendu, le décret d'application vient d'être publié (D. n° 2020-537 du 7 mai 2020, relatif aux fonds de pérennité : JO, 8 mai 2020). « Le décret a été publié le 7 mai 2020, après un an d'attente », commente Stéphane Couchoux, associé du cabinet d'avocats Fidal et responsable national du secteur Fondations, Mécénat & Entreprises. « Il rend possible la création d'un fonds de pérennité, sans apporter beaucoup de nouveautés ».

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com


la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34